



DOCUMENT A CONSERVER

MAIRIE D'ASNIERES SUR SEINE

Service Petite Enfance et Famille

ALLOCATION MUNICIPALE DE GARDE D'ENFANT A DOMICILE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier en vue de bénéficier de l'allocation municipale de garde d'enfant à domicile (AMGED).

Ce document à conserver vous rappelle les conditions et modalités d'attribution de l'AMGED :

1. Conditions d'attribution

- justifier d'une résidence sur la commune depuis au moins un an à la date de la demande.
- employer une assistante maternelle agréée ou une auxiliaire parentale pour la garde d'un enfant âgé de 10 semaines à 3 ans.
- justifier d'une activité professionnelle rémunérée pour au moins l'un des deux parents.

Il n'est prévu qu'une seule allocation par famille, quel que soit le nombre d'enfants de 10 semaines à moins de 3 ans gardés.

Cette allocation prend effet à la date du dépôt du dossier en Mairie et son versement s'arrête à la date du 3^{ème} anniversaire de l'enfant (des enfants).

Ex : Vous retirez un dossier au service petite enfance le 5 janvier.

▶ Si vous le retournez le 15 janvier, vos droits courent à partir du 15 janvier. Le service petite enfance pourra prendre en considération vos déclarations PAJE dès le mois de janvier et vos déclarations du 1^{er} trimestre seront étudiées.

▶ Si vous le retournez le 15 mars, le service petite enfance ne pourra prendre en considération que vos déclarations PAJE à partir du mois de mars, et vous risquez de ne pas avoir les 200h minimum.

▶ Si vous le retournez le 2 avril, le service petite enfance ne pourra pas prendre en considération vos déclarations PAJE de janvier, février, mars. Vos droits courent à partir du 2 avril, vous pourrez donc prétendre à l'AMGED pour le 2^{ème} trimestre civil et non pour le 1^{er} trimestre.

C'est la date de dépôt du dossier constitué en Mairie qui fait foi.

Vous êtes donc invités à retourner votre dossier constitué dans les meilleurs délais.

Pour 400h de garde trimestrielles effectives (telles que mentionnées sur les décomptes PAJE emploi), l'allocation s'élève à 167.70 € contre 83.85€ pour 200h.

2. Modalités d'attribution

L'AMGED est versée trimestriellement à terme échu sous réserve du respect des modalités suivantes :

- La production des justificatifs par courrier ou par mail (enfance@mairieasnières.fr) listés ci-après au plus tard **dans le mois qui suit le trimestre civil concerné** :
 - le dernier bulletin de salaire ou un justificatif d'activité non salariée
 - la dernière quittance de loyer ou d'EDF ou de téléphone
 - les décomptes des cotisations PAJE emploi avec adresse sur Asnières
 - un RIB avec adresse à Asnières-sur-Seine

Au-delà de ce délai, aucun versement ne pourra être effectué.

- Justifier de 200h minimum de garde effective dans le trimestre

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au :

Service Petite enfance
1, place de l'Hôtel de Ville
92600 ASNIERES SUR SEINE
Tel : 01 41 11 15 20 / 17 27